

AU-2401.03.00

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que le véhicule présenté comme prototype des véhicules genre **CAM-VASP** de marque **MAN**, Type : **GH2** - Versions : **5P26 - 9P26** - Variantes : Cabines : **M - L - LX - XL - XX** - Empattements : **1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 51 - 6** - Moteurs : **B - D - F**, livrés :
- en châssis-cabine satisfait aux dispositions des articles R 311-1 à R 318-5, R 321-20 et R 413-13 du Code de la Route et des Arrêtés Ministériels pris en application pour la catégorie du type de véhicule livré. Il devra être vérifié après montage de la carrosserie que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R 311-1 à R 318-5, R 321-20 et R 413-13 du Code de la Route et des arrêtés Ministériels pris en application pour la catégorie du type de véhicule carrossé.

TRANSPORTS EXCEPTIONNELS DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VEHICULES :

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :

Poids total roulant autorisé : **50t - 52t - 60t - 90t**

Mention à inscrire sur le certificat d'immatriculation : **TE POSSIBLE R.322-2.**

NOTA : Véhicule conforme aux limites du niveau A de la directive 2001/27/C.E.

Montlhéry, le 21 août 2003

Enregistré sous le N° **AU-2401.03.00**

Fait à Paris, le 21 août 2003

Pr. le Directeur Régional de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France

Pr. le Chef de la Division Automobiles
Métrologie et Appareils à Pression

Le Chef du Centre National
de Réception des Véhicules

M. LEGEAY

L'Ingénieur de l'Industrie
et des Mines

S. BOURRE

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés, **MAN Camions & Bus S.A.** représentant dûment accrédité de la Société **MAN Nutzfahrzeuge Aktiengesellschaft** Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20 D-80996 MUNCHEN (Allemagne) constructeur, certifie :

a) QUE LE VEHICULE LIVRE : (1)

En châssis cabine (Voir Nota 1)
En V.A.S.P. (Voir Nota 3)

- 1) Genre (1) :
2) Marque :
3) Type :

CAM - VASP
MAN
GH2

Versions : (1) **5P26**

Variantes (1)

Cabines :
Empattements :
Moteurs :

M - ~~XXXXXX~~
1 ~~XXXXXX~~
B - ~~XXX~~

- 4) N° d'ordre ou N° d'identification (2) :

WMA H25ZZ34M385678

- 6) Source d'énergie :
7) Puissance administrative :
8) Nombre de places assises (y compris le conducteur) :
10) Poids total autorisé en charge (t) : (1)
12) Poids total roulant autorisé (t) : (1)
14) Niveau sonore de référence au point fixe db(A)(1)

G.O.
32 CV
2, sur demande ~~XXX~~
~~XXXXXX~~
~~XXXXXX~~
Variantes : ~~B/D/F~~
~~XXXXXX~~
E vertical ~~89~~
1425

26
40

~~XX~~
~~XX~~

- 15) Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/mn) :

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota). La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transport exceptionnel, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'article R433-1 du Code de la Route dans les conditions ci-après :

Poids total roulant autorisé : 50 t ~~XXXXXX~~

b) QUE CE VEHICULE SORT DE NOS USINES LE

Pour être livré à :

FAIT A EVRY LE **6 JUILLET 2004**

MAN Camions & Bus SA
12, avenue du Bois de l'Épine
CP 8005 COURCOURONNES
91008 ÉVRY Cedex

TEL 01 69 47 16 00 Fax 01 60 78 75 34

- (1) Rayer les mentions inutiles
(2) A compléter par le constructeur.

(*) Le P.T.R.A. de 44 000 KG ne pourra figurer sur la carte grise qu'au seul vu du Certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une PTE.CONT

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule remorqué livré en châssis-nu ou du camion ou de la camionnette livré en châssis cabine désigné ci dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le Procès-Verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules,
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un Procès-Verbal de réception à titre isolé.

NOTA 3 : Pour obtenir l'immatriculation du camion ou de la camionnette livré en châssis nu ou du V.A.S.P. désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le Procès Verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ainsi qu'un Procès Verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous, soussignés, **MAN Camions & Bus SA** représentant dûment accrédité de la Société **MAN Nutzfahrzeuge Aktiengesellschaft** Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20 D-80996 MUNCHEN (Allemagne) constructeur, certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé :

- a) D'un système antipatinage de roues (ASR) (1) **XXX** NON

- b) D'un ralentisseur hydraulique (1) **XXX** NON

si OUI poids de ce ralentisseur _____

- c) Véhicule équipé de pneumatiques (2) **13 R 22,5**

- d) Véhicule équipé de cylindres de freins AR type (1) **X24XX** 24/30

- e) Charges maximales techniquement admissibles (indiqué sur plaque constructeur) (2)

Essieu 1 **8000** kg Essieu 2 **10500** kg Essieu 3 **10500** kg

- f) Type de suspension : AV : mécanique
(1) AR : non pneumatique au sens de l'annexe II de la directive 96/53/CEE
(1) ~~XXXXXX~~

- (1) Rayer la mention inutile
(2) A compléter

MAN Camions & Bus SA
12, avenue du Bois de l'Épine
CP 8005 COURCOURONNES
91008 ÉVRY Cedex

TEL 01 69 47 16 00 Fax 01 60 78 75 34

A. de/Protopopoff